

## SEANCE DU 2 JUILLET 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès verbal de la séance du 13 mars 2008		
Rapport	1	Modification des délibérations 2007/32 et 2007/33 du 10 décembre 2007 portant décision de conventionner avec le BRGM sur la base de projet de recherche développement - Précisions sur les montants HT/TTC base du montant des prestations rémunérées
Rapport	2	Modification de la délibération de la délibération 2008/06 portant affectation du résultat (Erreur matérielle)
Rapport	3	Modification de la délibération 2008/08 : date d'entrée en vigueur de la redevance pour pollution diffuse
Rapport	4	Rectificatif du taux de subvention à la délibération 2008/20 du 13/03/2008 portant attribution d'une subvention a la SORELAIT
Rapport	5	Désignation des membres de la CAO
Rapport	6	Autorisation de lancement d'un appel d'offre pou le marché d'analyse des eaux usées 2009-2011
Rapport	7	Liquidation ORE et placement des fonds
Rapport	8	Modification du tableau des effectifs
Rapport	9	Budget 2008 – Affectation a l'article des crédits du programme d'aide inscrits aux articles de regroupement 2041 et 6573
Rapport	10	Lancement d'un programme de recherche "Conception d'indices de bio-évaluation de la qualité écologique des rivières de l'île de la Réunion"
Rapport	11	Programme de recherche "Conception d'indices de bio-évaluation de la qualité écologique des rivières de l'île de la Réunion" Marché d'étude et de recherche : Modalités de mise en œuvre du lot 1 "poissons et invertébrés"
Rapport	12	Programme de recherche "Conception d'indices de bio-évaluation de la qualité écologique des rivières de l'île de la Réunion" Marché d'étude et de recherche : Modalités de mise en œuvre du lot 2 "diatomées"
Rapport	13	Cadre d'intervention de la mesure sensibiliser le grand public aux actions liées à l'eau et au milieu aquatique
Rapport	14	Cadre d'intervention de la mesure sensibiliser le jeune public aux actions liées à l'eau et au milieu aquatique
Rapport	15	Cadre d'intervention de la mesure sensibiliser les acteurs aux enjeux liés à l'eau et au milieu aquatique
Rapport	16	Programme d'aides 2007-2009 Demande de la commune de Saint-Philippe pour la fourniture et la pose de compteurs de sectorisation
Rapport	17	Programme d'aides 2007-2009 Demande de la commune de Saint-Philippe pour le renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable
Rapport	18	Programme d'aides 2007-2009 Demande de M. Senny Polany Jean Luc pour le renouvellement de goutteurs
Rapport	19	Programme d'aides 2007-2009 Demande de M. Jeannick Carpin pour le renouvellement de goutteurs
Rapport	20	Désignation des représentants de l'Office à la commission eau et aménagement du programme opérationnel européen
Compte rendu des décisions prises par le Directeur de l'Office de l'eau par délégation du conseil d'administration		
<b><u>Information diverses</u></b>		



## SEANCE DU 2 JUILLET 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 2 juillet 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

#### Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

### **DELIBERATION 2008/26 : RECTIFICATIFS AUX DELIBERATIONS 2007/32 ET 2007/33 DU 10/12/2007 CONCERNANT LA PASSATION DE MARCHES DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT AVEC LE BRGM DANS LE CADRE DU PPI 2007-2009**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juillet 2008 au siège de l'établissement,**

- VU le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU les délibérations du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2007-32 et 33 du 10 décembre 2007,
- VU le budget notamment la section de fonctionnement compte 6041,
- VU l'exposé des motifs présenté en séance par le Directeur,

Après en avoir délibéré

### **DECIDE**

#### **A l'unanimité**

- de modifier le 1. de la délibération 2007/32 du 10 décembre 2007 ainsi que suit :
  - *De se prononcer favorablement sur cette intervention financière de l'Office à hauteur de 75 535.35€ TTC (soit 70% du montant TTC estimé du projet)*
- de modifier le 1. de la délibération 2007/33 du 10 décembre 2007 ainsi que suit :
  - *De se prononcer favorablement sur cette intervention financière de l'Office à hauteur de 34 999.93€ TTC (soit 50% du montant TTC estimé du projet)*
- les engagements préalablement effectués sur le budget au compte 6041 seront modifiés
- le Directeur est autorisé à signer sur cette base tout document contractuel nécessaire à la mise en œuvre de cette décision



## SEANCE DU 2 JUILLET 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 2 juillet 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

#### Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

### **DELIBERATION 2008/27 : RECTIFICATIF A LA DELIBERATION 2008/06 DU 13/03/2008 PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT EXCEDENTAIRE DU BUDGET 2007**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juillet 2008 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M52,

VU l'exposé des motifs présenté en séance par le Directeur

### **DECIDE**

#### **A l'unanimité**

- de prendre acte que la part du résultat 2007 affectée au budget 2008 au compte 002 est de 6 089 146.05 (six millions quatre-vingt neuf mille cent quarante-six euros et cinq centimes)
- de modifier la délibération 2008/06 en conséquence



## SEANCE DU 2 JUILLET 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 2 juillet 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

#### Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

### **DELIBERATION 2008/28 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DIFFUSE**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juillet 2008 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion 2008/08 du 13 mars 2008,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance par le Directeur,

### **DECIDE**

#### **A l'unanimité**

- de ne pas mettre en œuvre la redevance pour pollution diffuse au titre de l'année 2008.



## SEANCE DU 2 JUILLET 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 2 juillet 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

#### Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

### **DELIBERATION 2008/29 : RECTIFICATIF À LA DELIBERATION 2008/20 DU 13/03/2008 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SORELAIT POUR L'EQUIPEMENT DE COMPTAGE ET D'ECHANTILLONNAGE DE REJETS DES EAUX**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juillet 2008 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement

VU la délibération de l'Office de l'eau Réunion n°2006/37 du 29 novembre 2006, modifiée par la délibération 2007/17 du 29 août 2007 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

VU le budget 2008 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 2042,

VU l'avis favorable de la commission programme intervention aides du 13 février 2008,

VU la délibération n°2008/13 du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'amélioration de l'assainissement industriel,

Considérant l'erreur commise lors de l'instruction du dossier,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

### **DECIDE**

#### **A l'unanimité**

1 - Annuler la délibération n°2008/20 du 13 mars 2008

2 - Se prononcer favorablement à cette demande de financement et d'attribuer à la SORELAIT une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'équipement de comptage et d'échantillonnage de rejets des eaux » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant de l'opération : 33 909.55 €
- Montant éligible maximum (en application du cadre d'intervention et règlement cadre) : 33 909.55 €
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau (en application du cadre d'intervention et règlement cadre) : 35%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 11 868.34 €

3 - A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

4 - Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2008 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2042.



## SEANCE DU 2 JUILLET 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 2 juillet 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

### **DELIBERATION 2008/30 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juillet 2008 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU le code 2006 des marchés publics, notamment son article 22

VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion 2006/27 du 29 juin 2006,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance par le Directeur et vu les candidatures des membres présents en vue de siéger à titre de membres titulaires et à titre de membres suppléants

### **DECIDE**

#### **A l'unanimité**

1. De désigner membres titulaires de la commission d'appel d'offre
  - M. le Représentant de la Direction de l'agriculture et de la forêt (DAF)
  - Mme Marie-Paule ABRISKA, conseillère régionale
  
2. De désigner membres suppléants de la commission d'appel d'offre
  - M. le représentant de la DIREN
  - M. Fabrice ROBERT, Chambre d'agriculture



## SEANCE DU 2 JUILLET 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 2 juillet 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

#### Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

### **DELIBERATION 2008/31 : MARCHE D'ANALYSE DES EFFLUENTS DE STATION D'EPURATION POUR 2009-2011- PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juillet 2008 au siège de l'établissement,**

VU le code des marchés publics,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU le rapport présenté en séance par le Directeur de l'office de l'eau,

### **DECIDE**

#### **A l'unanimité**

- D'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le marché d'analyse des effluents d'eaux usées et de boues d'épuration - campagnes 2009-2011 et d'engager les modalités de consultation.



## SEANCE DU 2 JUILLET 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 2 juillet 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

#### Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

### **DELIBERATION 2008/32 : AUTORISATION DE PLACEMENT DES FONDS ISSUS DE LA LIQUIDATION DE L'ASSOCIATION « OBSERVATOIRE REUNIONAIS DE L'EAU »**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juillet 2008 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU l'instruction codificatrice M52,

VU l'instruction du ministère de l'économie et des finances n°04-004-k1 du 12 janvier 2004

VU le budget

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance par le Directeur et l'indication des taux des comptes à terme (valeurs de juin 2008)

### **DECIDE**

#### **A l'unanimité**

- D'un placement de fond présentant les caractéristiques suivantes :

- o origine des fonds : donation issue de la liquidation de l'observatoire réunionnais de l'eau
- o montant à placer : 422 000 €
- o nature du produit souscrit : compte à terme ;
- o la durée du placement : 12 mois

- D'autoriser le Directeur à signer tout document permettant ce placement et de l'habiliter à mettre fin au placement en cas de besoin

- De procéder, le cas échéant, aux écritures comptables nécessaires à cette opération





## SEANCE DU 2 JUILLET 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 2 juillet 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

#### Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

### **DELIBERATION 2008/33 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juillet 2008 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'instruction codificatrice M52,

VU le budget

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance par le Directeur,

### **DECIDE**

#### **A l'unanimité**

1 : D'ouvrir au tableau des emplois les 2 emplois suivants :

- un technicien en sciences et techniques de l'eau cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des contrôleurs territoriaux
- un chargé des redevances cadre d'emploi des ingénieurs ou des attachés territoriaux

2 : De modifier la présentation du tableau des emplois afin de faire apparaître les possibilités de grade (recrutement ou avancement) correspondant aux emplois ouverts à la date de la séance.

3 : De prévoir, pour le recrutement aux nouveaux emplois ouverts, les modalités suivantes :

➤ conditions de recrutement :

Par voie statutaire (mutation, liste d'aptitude, détachement) en priorité

Par contrat (non titulaire), par défaut

➤ conditions de rémunération

FONCTIONNAIRE		CONTRACTUEL
TRAITEMENT	TBI en fonction de la grille indiciaire correspondant à l'échelon de recrutement	Salaire fixé par le Directeur de l'établissement en rapport avec la grille fonction publique de référence, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle + régime indemnitaire du grade (dans les limites fixées par la délibération du 7 mars 2007)
REGIME INDEMNITAIRE	Attribution individuelle conforme au cadre prévu par la délibération du 7 mars 2007	



## SEANCE DU 2 JUILLET 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 2 juillet 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

### **DELIBERATION 2008/34 : BUDGET 2008 – AFFECTATION A L'ARTICLE DES CREDITS DU PROGRAMME D'AIDE INSCRITS AUX ARTICLES DE REGROUPEMENT 2041 ET 6573**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juillet 2008 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU l'instruction codificatrice M52,

VU le budget

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance par le Directeur,

### **DECIDE**

#### **A l'unanimité**

1 : De ventiler les 12 629 273€ ouverts au compte 2041 lors du vote du budget et du BS (report inclus) ainsi que suit :

	Crédits ouverts au BP au compte	Crédits ouverts au BS dont report	TOTAL BP + BS
20414 Subventions aux communes et structures intercommunales	4 400 000	7 000 000	11 400 000
20418 Organismes publics divers	400 000	829 273	1 229 273
TOTAL	4 800 000	7 829 273	12 629 273

2 : De ventiler les 134 777 € ouverts au compte 6573 lors du vote du budget et du BS ainsi que suit :

	Crédits ouverts au BP au compte	Crédits ouverts au BS dont report	TOTAL BP + BS
65734 Subventions aux communes et structures intercommunales	70 000	24 777	94 777
65738 Organismes publics divers	30 000	10 000	40 000
TOTAL	100 000	34 777	134 777



## SEANCE DU 2 JUILLET 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 2 juillet 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

#### Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

### **DELIBERATION 2008/35 : PROGRAMME D'INTERVENTION 2007-2009 - PROGRAMME DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT : "Conception d'indices de bio évaluation de la qualité écologique des rivières de l'île de la Réunion"**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juillet 2008 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU les orientations du programme d'intervention de l'établissement 2007-2009 adoptées par délibération de l'Office de l'eau Réunion du 29 novembre 2006,
- VU le budget 2008 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 6041,
- VU le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant codification des règles de passation des marchés publics et notamment l'article 3 -6<sup>e</sup>,
- VU le cadre d'intervention de la mesure 3-22 Retour au bon état des milieux marins et récifaux, des milieux aquatiques continentaux et des eaux souterraines du programme opérationnel européen 2007-2013,

**Considérant l'exposé des motifs présenté en séance par le Directeur,**

### **DECIDE**

#### **A l'unanimité**

- de se prononcer favorablement sur la réalisation de ce programme de recherche et développement selon les règles de passation de l'article 3. 6e du code des marchés publics,
- d'autoriser le Directeur à solliciter les financements sur la base du plan de financement suivant :

Financiers	Part absolue en Euros	Taux Participation %	Part absolue en Euros	Taux Participation %	Part absolue en Euros	Taux Participation %
Office de l'Eau	223 948.30	20.0	5 524.90	20.0	229 473.20	20.0
DIREN Réunion	167 961.20	15.0	11 049.80	40.0	179 011.00	15.6
ONEMA	167 961.20	15.0	11 049.80	40.0	179 011.00	15.6
UE (POE-FEDER)	559 870.60	50.0	0.00	0.0	559 870.60	48.8
Montants de référence POE-FEDER	1 119 741.30	100.0	27 624.50	100.0	1 147 365.80	100.0

- sous réserve de l'acceptation, par les principaux partenaires de la mesure, de ce plan de financement, d'engager les crédits relatifs à la réalisation de la tranche 2008 de la prestation (344 210€) prévus au budget 2008 de l'établissement en section de fonctionnement DEPENSE, chapitre 11 article 617. Suivant le plan de financement définitivement adopté et le cas échéant, les crédits nécessaires à la réalisation des tranches 2009, 2010, et 2011 seront inscrits au budget de ces différents exercices.

Echéancier budgétaire et financier de réalisation de l'opération :

Année d'inscription	2008	2009	2010-2011	TOTAL
Montant des crédits à prévoir au 617	344 210€	344 210€	458 985,80€	1 147 365.80€

- d'autoriser le Directeur à réaliser toutes les démarches et à signer tout document nécessaires aux demandes de subventions proposées dans le plan de financement ainsi qu'à signer tout document relatif à l'octroi des subventions.



## SEANCE DU 2 JUILLET 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 2 juillet 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

#### Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2008/36 : PROGRAMME D'INTERVENTION 2007-2009 - PROGRAMME DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT : "Conception d'indices de bio-évaluation de la qualité écologique des rivières de l'île de la Réunion" -Marché d'étude et de recherche : Modalités de mise en œuvre du lot 1 "poissons et invertébrés"**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juillet 2008 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU les orientations du programme d'intervention de l'établissement 2007-2009 adoptées par délibération de l'Office de l'eau Réunion du 29 novembre 2006,

VU le budget 2008 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 617,

VU le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant codification des règles de passation des marchés publics et notamment l'article 3 -6<sup>e</sup>,

**Considérant l'exposé des motifs**

**Sous réserve de l'acceptation du plan de financement du programme,**

**DECIDE**

**A l'unanimité**

- d'approuver la procédure engagée ainsi que les modalités de mise en œuvre du programme de recherche développement du lot 1 « poissons et invertébrés »,

- de se prononcer favorablement sur le choix du maître d'œuvre référent qui est le CNRS / délégation Rhône Auvergne et du maître d'œuvre délégué qui est l'ARDA,

- d'autoriser le Directeur de l'Office de l'Eau à signer le contrat avec le CNRS / délégation Rhône Auvergne relatif à la mise en œuvre du lot 1 pour un montant de 794 747.30€ HT (prestation non soumise à TVA : HT = TVA) et une durée de réalisation de 3 ans.

# A N N E X E

## PROGRAMME D'INTERVENTION 2007-2009

### PROGRAMME DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT

#### "Conception d'indices de bio-évaluation de la qualité écologique des rivières de l'île de la Réunion"

#### Principales modalités de mise en œuvre du lot 1 "poissons et invertébrés"

### OBJECTIFS DE L'ETUDE

#### Objectifs généraux

Le projet d'étude de recherche et de développement d'outils d'évaluation de la qualité biologique des cours d'eau réunionnais à partir des poissons et macrocrustacées et des invertébrés benthiques a pour objectif général la construction et le développement d'indices de bio-évaluation de la qualité écologique utilisables pour un suivi pérenne des rivières réunionnaises, donnant des résultats fiables et reproductibles.

Ce projet s'inscrit dans le respect des principes des méthodologies demandées au titre de la DCE et notamment des circulaires DCE 2005/12 relative à la définition du bon état et à la constitution des référentiels pour les eaux douces de surface, DCE 2006/16 relative à la constitution et la mise en œuvre du programme de surveillance pour les eaux douces de surface, DCE 2007/22 relative au protocole de prélèvement et de traitement des invertébrés.

Ce programme d'étude sera mené en étroite articulation avec le programme de contrôle de surveillances des eaux douces de surface et d'autres programmes de suivis des eaux douces dont il pourra bénéficier de données complémentaires.

#### Objectifs spécifiques

Comme cité précédemment, cette étude sera conduite avec la double préoccupation de l'application des principes des méthodologies existantes en France continentale métropolitaine et DCE compatibles et de la recherche de la meilleure adaptation possible au contexte tropical insulaire de l'île de la Réunion.

Le développement de ces outils indiciaires nécessite l'acquisition de connaissances exploitables immédiatement et de données récoltées dans un contexte opérationnel bien défini et organisé. Ces données restent pour certaines à acquérir dans le cadre de cette étude, pour d'autres à intégrer à partir des suivis existants.

Un certain nombre d'étapes préalables à l'obtention d'un outil complet se révèlent alors incontournables et peuvent se traduire en objectifs spécifiques.

L'état d'avancement du travail de développement d'un outil indiciaire n'en est pas au même stade pour les poissons et macrocrustacées que pour les macroinvertébrés ce qui va conditionner certains objectifs à atteindre selon l'un ou l'autre des volets ainsi que le contenu des travaux.

Les objectifs spécifiques assignés particulièrement au volet invertébrés sont :

- L'amélioration des connaissances systématiques des macroinvertébrés réunionnais au moins sur certains groupes ainsi que leurs exigences écologiques,
- Le test et la mise au point d'un protocole de prélèvement des invertébrés DCE compatible et intégrant les conditions spécifiques des rivières réunionnaises,
- La réalisation d'un nouvel Atlas des macroinvertébrés des rivières réunionnaises, outil central pour la mise en place d'un suivi pérenne. Il contiendra les clefs de détermination et la classification des différents taxons, leur répartition, leurs exigences écologiques, la liste des taxons ainsi identifiés.

S'intéressant à toutes les étapes qui conduisent à l'utilisation d'un outil indiciaire, ce programme permettra d'apporter aux divers acteurs intervenant dans le domaine de l'étude et du suivi des milieux aquatiques des protocoles complets d'échantillonnage des matériels biologiques ainsi que des moyens de traitements et d'interprétation des données.

Il s'inscrit dans la mise en œuvre d'actions proposées par le Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin Réunion.

## **PROGRAMME, CONTENU ET ORGANISATION DES TRAVAUX**

### **Volet Poissons**

L'établissement d'un outil indiciel (simple ou multiple) de la qualité des peuplements de poissons et de macrocrustacés a donc été initié en 2003 dans le cadre du Réseau Piscicole. Les premières étapes ont été de valider la méthodologie d'échantillonnage et de recadrer le plan d'échantillonnage. Sur ce volet, les travaux portent aujourd'hui sur la poursuite de l'acquisition de données (obtention d'une série chronologique suffisante) et l'analyse des résultats.

#### Plan d'échantillonnage – acquisition, traitements et analyses des données :

En vue de développer un outil indiciel de la qualité des peuplements de poissons, il est nécessaire de poursuivre en grande partie le plan d'échantillonnage du Réseau Piscicole tel que redéfini en 2004. En détail, la poursuite de l'acquisition des données est nécessaire sur les 29 stations de ce réseau piscicole réparties sur 16 rivières drainant 13 grands bassins versants.

La méthodologie d'échantillonnage piscicole est celle mise au point en 1998 (ARDA/CSP/DIREN) et consiste en l'adaptation au contexte réunionnais de la norme CEN 14011 d'échantillonnage par pêche électrique.

Les inventaires piscicoles relatifs au suivi piscicole des cours d'eau de La Réunion se dérouleront une fois par an en période d'étiage (septembre à octobre).

Le traitement et l'analyse des données ainsi que la détermination des métriques pertinentes pour l'établissement d'un outil indiciel seront basés sur le dispositif du réseau piscicole. Pour cette étape, il s'avère primordial d'assurer une continuité dans la qualité de la prise et du stockage des données. Une modification de la qualité de la donnée collectée serait rétroactive pour le traitement de la série chronologique.

### **Volet invertébrés**

La mise en œuvre du volet invertébrés nécessitera également l'acquisition de données *in situ*. L'acquisition est précédée de l'identification des sites d'études (ou stations) et des protocoles d'échantillonnage. Le principe de répartition des stations est de s'assurer de leur plus grande représentativité vis-à-vis des différents bassins versants de l'île et à l'échelle d'un bassin versant d'obtenir la meilleure couverture possible selon l'axe longitudinal.

Ce principe est également renforcé par la recherche de la meilleure articulation possible avec les dispositifs de suivis existants que sont le réseau de contrôle de surveillance et le réseau de bassin géré par l'Office de l'Eau (qui intègre le réseau piscicole).

L'identification des sites d'étude est fait sous l'égide du CNRS en étroite concertation avec les gestionnaires et les maîtres d'œuvre des différents réseaux de suivis des milieux aquatiques.

Ce plan d'échantillonnage couvre l'ensemble des stations appartenant au réseau de contrôle de surveillance et au réseau de bassin géré par l'Office de l'Eau.

#### Plan d'échantillonnage – acquisition, traitements et analyses des données :

i) La stratégie proposée pour l'échantillonnage est de réaliser une campagne annuelle de prélèvement des invertébrés benthiques en période de basses eaux (novembre) dans 40 stations réparties dans 13 bassins versants et x rivières accompagnée d'une description des paramètres physiques des stations (granulométrie du substrat, contrainte hydraulique au fond, vitesse du courant, hauteur d'eau). Cet échantillonnage est basé sur 12 prélèvements élémentaires aléatoires par station.

ii) Une autre étape importante du travail sera donc de déterminer le nombre d'échantillons nécessaires pour obtenir une bonne image du peuplement d'invertébrés dans les stations des différents cours d'eau de la Réunion (étape de calibration de l'échantillonnage visant à adapter celui-ci au plus près des du contexte écologique de l'île de la Réunion). Cette calibration sera réalisée sur 6 des 40 stations en effectuant 12 prélèvements supplémentaires par station.

iii) Cette étape sera complétée par un recueil de données hydrologiques et physico-chimiques à partir des réseaux existants dans les stations concernées par l'échantillonnage des macroinvertébrés. Selon le besoin, il sera également envisagé de réaliser des mesures hydrologiques et physico-chimiques dans le cadre de cette étude sous la responsabilité de l'Office de l'Eau.





Campagnes d'échantillonnages												
Lot 1 – volet 1 poissons												
Lot 1 – volet 2 Invertébrés												
Bilan campagnes d'échantillonnages												
Lot 1 – volet 1 poissons												
Lot 1 – volet 2 Invertébrés												
Traitements, analyses des données 2 lots												
Bancarisation des données												
Lot 1 – volet 1 poissons												
Lot 1 – volet 2 Invertébrés												
Caractérisation des indices												
Lot 1 – volet 1 poissons												
Lot 1 – volet 2 Invertébrés												
Interprétation, rédaction rapport final												
Comité de pilotage												Rp

Rt : réunion du groupe technique

Rp : réunion du comité de pilotage

## Pilotage, gouvernance

Les règles de pilotage de ce projet seront basées :

- sur la recherche de la plus grande cohérence et compatibilité possible avec les exigences de la DCE et les démarches nationales concernant l'évaluation de l'état des eaux (notamment la mise en place du nouveau Système d'Evaluation de l'Etat des Eaux ou SEEE),
- sur la recherche de la meilleure adaptation possible de ces nouveaux outils aux spécificités des rivières de l'île de la Réunion.

A cet effet, un comité de pilotage sera créé et impliquera des acteurs de l'eau locaux et nationaux. L'animation sera faite par l'Office de l'Eau Réunion. Outre les acteurs directement impliqués dans ce projet que sont le CNRS, l'ARDA, Asconit Consultants, le Cémagref, l'ONEMA, la DIREN-Réunion, la Fédération de pêche de la Réunion et tout autre organisme susceptible d'être intéressé par le suivi de cette étude (comme le Département et la Région Réunion) seront sollicités pour intégrer ce comité. Ce comité de pilotage a pour vocation d'assurer le suivi et l'évaluation des travaux, de valider les résultats et les méthodes, de proposer le cas échéant des ajustements. Il se réunira au moins une fois par an afin de valider année par année l'avancement et le contenu des travaux. Cette réunion annuelle est programmée pour le mois de juillet ou août de chaque année ce qui correspond à la clôture des travaux de chaque année de fonctionnement du projet.

Un rapport complet sera réalisé chaque année afin de présenter les résultats, les analyses et les traitements effectués, dresser un bilan des opérations. Ce rapport sera soumis pour validation au comité de pilotage. Une fois le rapport validé, les données ainsi recueillies (données brutes et élaborées) seront mises en ligne à minima sur le site Internet de l'Office de l'eau et alimenteront le SIE Réunion.

Pour le lot 1-volets poissons et invertébrés, sur le plan opérationnel, ce programme alternera pour chaque année de fonctionnement (de septembre à août) une phase d'acquisition/production de données entre septembre et novembre (en saison d'étiage) suivie par une phase d'ingénierie et de développement (traitements, analyses statistiques, bancarisation des données ainsi qu'en fin de chaque année restitution, interprétation et validation dans le rapport annuel).

Pour le lot 2-volet diatomées, sur le plan opérationnel, le principe de fonctionnement demeure le même (alternance phase d'acquisition/production de données et phases d'ingénierie et développement). Cependant, il se distingue par deux temps d'acquisition/production de données, le 1<sup>er</sup> entre octobre et novembre (en saison d'étiage), le 2<sup>ème</sup> entre mars et avril (en fin de saison des pluies).

Un groupe technique regroupant les personnels des structures partenaires du programme sera également constitué. Il se réunira préalablement au démarrage du programme, à l'issue de chaque campagne d'échantillonnages et avant toute nouvelle campagne. Les travaux de ce groupe sont de s'assurer de la bonne mise en place opérationnelle, technique et logistique des actions, de dresser un bilan de chaque campagne d'échantillonnages.

Le dernier point important du fonctionnement du programme de recherche réside dans sa capacité à générer des données qui seront capitalisées dans la mise en place du programme de surveillance de l'état des eaux au titre de la DCE ainsi que dans l'appui à la réalisation et la mise en œuvre du SDAGE.

Pour mémoire :

- une année de fonctionnement du projet correspond à la période couvrant les campagnes de prélèvements pour chacun des volets (de septembre à novembre de l'année n), le traitement des échantillons, l'analyse et l'interprétation des données ainsi que les travaux de développement des indices se déroulant en année n+1 et prenant fin en août (soit la période comprise entre 2 campagnes de prélèvements).

- une étape ultime postérieure à ce projet est envisagée et devrait comprendre d'une part la création de modules informatiques utilisables en routine par tout opérateur pouvant réaliser des expertises, des diagnostics, des suivis de milieux aquatiques (dans le cadre d'études d'impacts par exemple) et d'autre part la synthèse et la valorisation des connaissances acquises (protocoles de prélèvements, clefs de détermination...) dans un atlas et dans des guides techniques.

Cette étape n'est donc pas intégrée à ce projet.

### **DIFFUSION DES CONNAISSANCES**

En référence notamment à la convention dite d'Aarhus (convention sur l'accès à l'information, la participation du public aux processus décisionnels et l'accès à la justice en matière d'environnement) et aux articles R124-2 et R124-5 du code de l'environnement, tous les résultats, données (brutes et agrégées), produits et rapports publiés dans le cadre de ce marché sont considérées couvertes par la législation relative à la diffusion des données sur l'environnement et sont donc publiques.

Elles seront rendues librement accessibles au public le plus large.

Les partenaires s'engagent à divulguer auprès du public le plus large, les résultats, rapports et documents relevant de l'exécution du présent marché, selon les modalités de leur choix.

Les partenaires s'engagent notamment à mettre à disposition du public les produits de l'étude par le moyen de leurs sites Internet.

## Détails des coûts et des moyens

Détail des coûts prévisionnels en € HORS TAXES Lot 1 : volets poissons et invertébrés	Coûts en € HT Etude complète Lot1		Coûts en € HT Volet 1 Poissons		Coûts en € HT Volet 2 Invertébrés	
	Euros	%	Euros	%	Euros	%
Postes de dépenses						
<b>Maîtrise d'œuvre CNRS</b>						
Frais de personnel (salaires et charges) :	254 535,3	32,0	13 253,0	1,7	241 282,3	30,4
dont gestion et coordination du programme, participation aux réunions, préparation des campagnes d'échantillonnages "terrain"	24 273,6	3,1	1 000,0	0,1	23 273,6	2,9
dont traitement, analyses et interprétation des données, caractérisation des indices	157 242,1	19,8	12 253,0	1,5	144 989,1	18,2
dont campagnes d'échantillonnages "terrain" invertébrés	61 429,7	7,7	0,0	0,0	61 429,7	7,7
dont synthèse bibliographique et recherche taxonomique	11 590,0	1,5	0,0	0,0	11 590,0	1,5
Frais de fonctionnement (matériels de terrain, petits équipements, consommables laboratoire, loupe, éclairage loupe, matériel informatique)	24 700,0	3,1	0,0	0,0	24 700,0	3,1
Frais de missions (transports, indemnités, location voiture, hébergements)	84 690,0	10,7	9 000,0	1,1	75 690,0	9,5
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>363 925,3</b>	<b>45,8</b>	<b>22 253,0</b>	<b>2,8</b>	<b>341 672,3</b>	<b>43,0</b>
<b>Maîtrise d'œuvre déléguée ARDA</b>						
Frais de personnel (salaires et charges) :	50 250,0	6,3	31 000,0	3,9	19 250,0	2,4
dont gestion et coordination du programme, participation aux réunions, préparation des campagnes d'échantillonnages "terrain"	50 250,0	6,3	31 000,0	3,9	19 250,0	2,4
dont campagnes d'échantillonnages "terrain" (poissons : sectorisation, pêches électriques / invertébrés : appui terrain prélèvements)	184 140,0	23,2	144 420,0	18,2	39 720,0	5,0
dont traitement, analyses et interprétation des données poissons, (dépouillement des données, pré-traitements, bancarisation)	134 415,0	16,9	134 415,0	16,9	0,0	0,0
Frais de fonctionnement (matériels de terrain, petits équipements, consommables laboratoire, loupe, éclairage loupe, matériel informatique)	20 666,0	2,6	15 660,0	2,0	5 006,0	0,6
Frais de missions (transports, indemnités, location voiture, hébergements)	41 351,0	5,2	37 044,0	4,7	4 307,0	0,5
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>430 822,0</b>	<b>54,2</b>	<b>362 539,0</b>	<b>45,6</b>	<b>68 283,0</b>	<b>8,6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>794 747,3</b>	<b>100,0</b>	<b>384 792,0</b>	<b>48,4</b>	<b>409 955,3</b>	<b>51,6</b>

Les coûts ainsi estimés pour ce projet incluent uniquement des coûts liés à une prestation de service de recherche développement (frais de personnel, frais de missions pour les besoins des campagnes de prélèvements sur sites, frais de fonctionnement de laboratoire), les maîtres d'œuvre respectifs fourniront des factures.

### Moyens humains mobilisés :

Volet poissons : 647 jours plein

Volet invertébrés : 1278 jours plein

9 personnes :- CNRS : 1 ingénieur de recherche responsable scientifique et technique, 3 maîtres de conférence (dont 1 en décharge d'enseignement pour l'étude), 1 ingénieur d'étude (affecté à temps plein à l'étude en CDD), 1 technicien - l'ARDA : 1 ingénieur hydrobiologiste (réfèrent local), 2 techniciens



## SEANCE DU 2 JUILLET 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 2 juillet 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

#### Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

### **DELIBERATION 2008/37 : PROGRAMME D'INTERVENTION 2007-2009**

**PROGRAMME DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT : "Conception d'indices de bio-évaluation de la qualité écologique des rivières de l'île de la Réunion" -Marché d'étude et de recherche : Modalités de mise en œuvre du lot 2 "diatomées"**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juillet 2008 au siège de l'établissement,**

Vu les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

Vu les orientations du programme d'intervention de l'établissement 2007-2009 adoptées par délibération de l'Office de l'eau Réunion du 29 novembre 2006,

Vu le budget 2008 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 6041,

Vu le décret 2006-975 du 1er août 2006 portant codification des règles de passation des marchés publics et notamment l'article 3 -6e,

**Considérant l'exposé des motifs**

**Sous réserve de l'acceptation du plan de financement du programme,**

**DECIDE**

**A l'unanimité**

- d'approuver la procédure engagée ainsi que les modalités de mise en œuvre du programme de recherche développement de ce lot 2,
- de se prononcer favorablement sur le choix du maître d'œuvre référent qui est Asconit Consultants et du maître d'œuvre délégué qui est le Cémagref / centre de Bordeaux,
- d'autoriser le Directeur de l'Office de l'Eau à signer le contrat avec Asconit Consultants relatif à la mise en œuvre du lot 2, pour un montant de 324 994.00 € HT et une durée de réalisation de 3 ans.

# A N N E X E

**PROGRAMME D'INTERVENTION 2007-2009  
PROGRAMME DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT  
"Conception d'indices de bio-évaluation de la qualité écologique des rivières  
de l'île de la Réunion"  
Principales modalités de mise en œuvre du lot 2 "diatomées"**

## **OBJECTIFS DE L'ETUDE**

### **Objectifs généraux**

Le projet d'étude de recherche et de développement d'outils d'évaluation de la qualité biologique des cours d'eau réunionnais à partir des diatomées a pour objectif général la construction et le développement d'indices de bio-évaluation de la qualité écologique utilisables pour un suivi pérenne des rivières réunionnaises, donnant des résultats fiables et reproductibles.

Ce projet s'inscrit dans le respect des principes des méthodologies demandées au titre de la DCE et notamment des circulaires DCE 2005/12 relative à la définition du bon état et à la constitution des référentiels pour les eaux douces de surface, DCE 2006/16 relative à la constitution et la mise en œuvre du programme de surveillance pour les eaux douces de surface.

Ce programme d'étude sera mené en étroite articulation avec le programme de contrôle de surveillances des eaux douces de surface et d'autres programmes de suivis des eaux douces dont il pourra bénéficier de données complémentaires.

### **Objectifs spécifiques**

Dans ce contexte, le projet de recherche proposé par ASCONIT CONSULTANTS et ses partenaires comporte les 3 objectifs suivants :

- Approfondir les connaissances sur les communautés de diatomées benthiques des rivières tropicales insulaires de la Réunion : description taxinomique des diatomées dominantes des milieux lotiques prospectés, en vue d'une connaissance de la biodiversité de ces milieux ; description et éléments de distribution spatiale de nouvelles espèces de diatomées.
- Définir les classes de qualités et les profils écologiques des espèces de diatomées dominantes, afin d'établir un bio-indicateur diatomique adapté aux cours d'eau Réunionnais. Ce bio-indicateur devra permettre d'établir des diagnostics et des suivis fiables de la qualité biologique de ces milieux
- Réalisation d'un atlas utilisable par tous les experts et gestionnaires compétents pour l'identification des espèces diatomiques rencontrées dans les cours d'eau de la Réunion et pour une mise en application facilitée de l'indice proposé.

## **PROGRAMME, CONTENU ET ORGANISATION DES TRAVAUX**

Le programme prévisionnel prévoit 3 grandes phases :

- synthèse des données existantes, acquisition de nouvelles données,
- inventaires des nouveaux relevés, acquisition de photographies, réalisation de planches iconographiques,
- détermination des traits écologiques, rédaction

### **Synthèse des données existantes, acquisition de nouvelles données,**

Tout d'abord, au moins une réunion de démarrage avec le maître d'ouvrage sera organisée afin de préciser la chronologie du projet, définir les sites à échantillonner, préciser les données physicochimiques nécessaires à l'élaboration des classes de qualité, les paramètres hydrologiques à prendre en compte comme la fréquence des crues ...

Les intervenants d'ASCONIT seront présents, ainsi que Michel COSTE du Cemagref.

Cette phase durerait 6 mois. ASCONIT possède déjà plusieurs échantillons de diatomées provenant de la zone Océan Indien, la Réunion, principalement. Dans un premier temps, une synthèse des ces données sera réalisée.

Afin de compléter les données existantes, deux campagnes supplémentaires au moins seraient prévues afin de prospecter les cours d'eau sur lesquels nous n'avons pas ou peu de données, et ceci aux deux principales périodes, par exemple novembre 2008 et mars 2009. En effet, si en métropole, l'expérience a montré que l'étiage estival était la période la plus favorable à l'échantillonnage des diatomées, le contexte local à la Réunion, très différent, permet de penser que les communautés diatomiques sont plus variables. Cela a été montré lors des investigations menées dans le cadre des études sur les sites de référence. La présence d'une personne sur place nous permettra le cas échéant de réaliser des prélèvements supplémentaires.

Comme un but final de ce travail est de pouvoir produire un outil indicial diatomique utile pour diagnostiquer l'Etat écologique et ses altérations, il sera donc important non seulement d'échantillonner les principaux bassins hydrographiques de l'Ile (diversité des flores naturelles), mais aussi d'obtenir des échantillonnages amont-aval représentatifs d'un gradient suffisant d'altérations (incluant des situations très polluées, même si éventuellement très locales), afin de pouvoir repérer les préférences des espèces et repérer les espèces sensibles et tolérantes aux pollutions organiques et à l'eutrophisation.

Seront échantillonnées les stations de l'Office de l'Eau (stations du RCS), soit une cinquantaine de stations aux deux périodes la première année. Ces relevés serviront à la confection de la base de données pour le traitement statistique et le calcul de l'indice. Au cours des années 2 et 3, ces stations seront également échantillonnées dans le cadre du suivi RCS. Les données viendront alors compléter la base de données et affiner la méthode au fur et à mesure de leur production.

En outre, nous prévoyons, la première année, la réalisation d'autres relevés (une cinquantaine) sur des sites choisis en fonction des objectifs recherchés notamment des gradients amont-aval, des gradients de pollution ; des points parmi les plus pollués de l'Ile, et couvrant si possible différentes natures de dégradations (pollution plutôt organique, pollution plutôt à nutriments inorganiques, pollutions à toxiques s'il y a lieu...). il serait opportun d'identifier 25 stations pertinentes que nous échantillonnerons deux fois afin d'obtenir 50 relevés supplémentaires.

Au cours de cette phase, toutes les lames de diatomées disponibles seront revues afin d'établir une liste des taxons dominants et secondaires présents sur l'île. Nous nous intéresserons plus particulièrement aux :

- taxons principaux : ceux dont l'abondance relative  $\geq$  à 5% dans au moins un échantillon,
- taxons secondaires : ceux dont l'abondance relative  $\geq$  à 1% dans au moins un échantillon,
- taxons rares ou qui présentent un intérêt particulier : ils ont une abondance relative  $<$  à 1% ; il s'agit par exemple de taxons de grande taille qui « échappent » au comptage mais qui peuvent se révéler intéressants dans le contexte local (espèces endémiques...).

**A l'issue de cette phase, une liste préliminaire de taxons à illustrer et à décrire sera établie.**

#### Inventaires des nouveaux relevés, acquisition de photographies, réalisation de planches iconographiques

Cette phase durerait 18 mois. Gilles Gassiole assurera la réalisation de la plupart des inventaires et, comme pour les échantillons déjà acquis, établira une liste des taxons dominants et secondaires présents sur l'île.

A cette issue, il rencontrera les experts du Cemagref et d'ECOLAB (René Le Cohu, membre du comité de thèse) pour travailler sur les taxons recensés et définir la répartition des tâches pour la description de ces taxons.

Le travail sera réparti entre Asconit et le Cemagref. Des échanges seront organisés entre les laboratoires par des déplacements réguliers des experts d'Asconit au Cemagref ou inversement. Le nombre d'échantillons serait réparti, en respectant une répartition logique par hydro-écotopes et/ou saisons, par exemple.

Asconit interviendra surtout dans la réalisation de photographies en microscopie photonique et la réalisation des planches iconographiques et le CEMAGREF et ECOLAB davantage dans la réalisation des photographies au MEB.

Au cours de cette phase, le travail d'illustration portera d'abord sur les taxons principaux sélectionnés (qui ont une abondance relative de 5% ou plus, soit 20 individus sur 400) ; Ils seront photographiés en microscopie optique (x1500) de manière à illustrer au mieux l'évolution morphologique de chaque taxon au cours de son cycle de développement, mais également sa variabilité morphologique d'une station à l'autre le cas échéant (écomorphs). Une attention particulière sera portée à l'illustration des frustules et des valves en vue connective, de manière à faire ressortir si possible les critères diacritiques permettant l'identification des vues connectives. Dans tous les cas, simplement pour ce qui concerne les vues valvaires, au moins 10 photos seront présentées pour chaque taxon et plus si nécessaire.

La même procédure sera réalisée par la suite pour les taxons secondaires (qui possèdent une abondance relative comprise entre 1 et 5%, soit au mois 4 individus sur 400) ; Cependant, étant plus rares, ceux-ci ne pourront certainement pas être illustrés de manière aussi complète en ce qui concerne leur variabilité intraspécifique et intersites.

Les taxons rares, c'est-à-dire ceux dont l'abondance est inférieure à 1%, seront photographiés en microscopie photonique, s'ils présentent un intérêt particulier, les très grands par exemple.

Les taxons Principaux seront photographiés en Microscopie Electronique à Balayage (MEB), au moins une fois, si ces derniers présentent un intérêt particulier ; le MEB sera utilisé notamment pour les diatomées de petites tailles ou pour celles dont la détermination nécessite des précisions sur la structure du frustule non visibles en photonique. Dans tous les cas, l'effort d'investigation au MEB sera poursuivi tant que les caractères ultra-structuraux nécessaires à la bonne identification d'un taxon n'auront pas été illustrés.

Les taxons secondaires seront photographiés en MEB, si cela présente un intérêt et s'il est possible de les localiser, ce qui dans de rares cas peut être difficile à réaliser si la conservation des échantillons n'a pas été optimale, lorsque l'abondance relative est inférieure à 5%. Cependant, en cas de besoin, les ressources de la diatothèque Asconit pourront être exploitées. Elle comprend plus de 150 échantillons des réseaux de la Réunion et Mayotte. Ces échantillons bruts sont conservés après déshydratation dans de la glycérine, dans le but d'avoir des échantillons de la meilleure qualité pour des investigations ultérieures, en particulier au MEB.

L'organisation des planches et la présentation des taxons, par genre, espèce et niveaux infra-spécifiques, suivra la classification des diatomées et la délimitation des genres proposée par Round *et al* (1990), enrichie des données phylogéniques et moléculaires de Medlin et Kacmarska (2004) en ce qui concerne les niveaux taxinomiques plus élevés. Cependant, depuis 1990, plusieurs nouveaux genres ont été créés. Nous les intégrerons à cette classification, en prenant en compte leur ancienne position taxinomique et leurs affinités morphologiques avec les familles de diatomées auxquelles ils sont supposés appartenir. C'est le cas par exemple des genres *Planothidium*, *Eolimna*, *Adlafia*, *Mayamaea*, *Geissleria* et de bien d'autres présents à la Réunion.

Les détails morphologiques visant à faciliter l'identification des taxons seront indiqués. Des clarifications taxinomiques et des commentaires sur la morphologie et les difficultés d'identification des taxons seront ajoutés le cas échéant.

**Pour chaque espèce, taxons principaux et secondaires photographiés, seront fournies des planches iconographiques :**

- **les caractéristiques morphologiques**
- **les synonymies nomenclaturales**
- **les références bibliographiques permettant d'approfondir la connaissance de l'espèce illustrée.**

**Les espèces rares feront aussi l'objet d'une planche en microscopie photonique.**

A l'issue de cette phase, le bureau d'études fera état de son avancement et présentera un pré-atlas au maître d'ouvrage. Pour ce document, un soin particulier sera apporté à la réalisation des planches et à leur impression afin que les images soient de la meilleure qualité possible.

Le bureau d'études et le CEMAGREF tiendront compte des remarques du maître d'ouvrage pour réaliser des modifications et/ou des compléments d'informations

#### Détermination des traits écologiques, rédaction

Cette phase durerait 12 mois et serait consacrée à l'analyse des données puis à la rédaction du document final.

La première partie serait réalisée par le CEMAGREF et visera à déterminer les classes de qualité (7 pour la métropole), les traits écologiques des espèces principales et secondaires, notamment les valeurs de sensibilité « s » et valeur indicatrice « v » et leur profil de distribution à l'intérieur des

classes de qualités qui auront été définies. Une fois ces valeurs déterminées, un Indice Diatomique Réunionnais pourra être proposé.

La rédaction du document sera assurée en majeure partie par ASCONIT (Gilles GASSIOLE).

Les taxons encore inconnus de la science rencontrés au cours de l'étude (notre expérience des réseaux diatomées à la Réunion nous laisse entrevoir cette possibilité comme pertinente) seront minutieusement décrits et illustrés, suivant les standards en vigueur conformément au code international de nomenclature botanique (ICBN). Les résultats présentant un intérêt pour l'ensemble de la communauté des diatomistes, pourront être publiés dans les revues faisant référence en matière de taxinomie des diatomées (*Diatom Research*, etc.).

Les co-dirigeants du Projet établiront un projet de document final qui sera soumis au Maître d'Ouvrage pour relecture, observations et remarques.

ASCONIT CONSULTANTS tiendra compte des remarques pour éditer un document final.

### Calendrier prévisionnel des opérations

Année 1 (sept 2008 – août 2009)	2008				2009							
	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A
Démarrage (1 <sup>ère</sup> réunion)	Rt											
Campagnes d'échantillonnages												
Bilan campagnes d'échantillonnages										Rt		
Recherche en systématique												
Synthèse des données existantes												
Traitements, analyses des données												
Bancarisation des données												
Caractérisation de l'indice												
Préparation campagne d'échantillonnages												
Interprétation, rédaction 1 <sup>er</sup> rapport												
Comité de pilotage												Rp

Année 2 (sept 2009 – août 2010)	2009				2010							
	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A
Réunion de préparation campagne d'échantillonnages	Rt											
Campagnes d'échantillonnages												
Bilan campagnes d'échantillonnages										Rt		
Recherche en systématique												
Traitements, analyses des données 2 lots												
Bancarisation des données												
Caractérisation des indices												
Caractérisation de l'indice												
Préparation campagne d'échantillonnages												
Interprétation, rédaction 2 <sup>èmes</sup> rapports												
Comité de pilotage												Rp

Année 3 (sept 2010 – sept 2011)	2010				2011							
	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A
Réunion de préparation campagne d'échantillonnages	Rt											
Campagnes d'échantillonnages												
Bilan campagnes d'échantillonnages										Rt		
Traitements, analyses des données												
Bancarisation des données												
Caractérisation des indices												
Interprétation, rédaction rapport final												
Comité de pilotage												Rp

**Rt** : réunion du groupe technique

**Rp** : réunion du comité de pilotage

### Pilotage, gouvernance

Les règles de pilotage de ce projet seront basées :

- sur la recherche de la plus grande cohérence et compatibilité possible avec les exigences de la DCE et les démarches nationales concernant l'évaluation de l'état des eaux (notamment la mise en place du nouveau Système d'Evaluation de l'Etat des Eaux ou SEEE),
- sur la recherche de la meilleure adaptation possible de ces nouveaux outils aux spécificités des rivières de l'île de la Réunion.



A cet effet, un comité de pilotage sera créé et impliquera des acteurs de l'eau locaux et nationaux. L'animation sera faite par l'Office de l'Eau Réunion. Outre les acteurs directement impliqués dans ce projet que sont le CNRS, l'ARDA, Asconit Consultants, le Cémagref, l'ONEMA, la DIREN-Réunion, la Fédération de pêche de la Réunion et tout autre organisme susceptible d'être intéressé par le suivi de cette étude (comme le Département et la Région Réunion) seront sollicités pour intégrer ce comité. Ce comité de pilotage a pour vocation d'assurer le suivi et l'évaluation des travaux, de valider les résultats et les méthodes, de proposer le cas échéant des ajustements. Il se réunira au moins une fois par an afin de valider année par année l'avancement et le contenu des travaux. Cette réunion annuelle est programmée pour le mois de juillet ou août de chaque année ce qui correspond à la clôture des travaux de chaque année de fonctionnement du projet.

Un rapport complet sera réalisé chaque année afin de présenter les résultats, les analyses et les traitements effectués, dresser un bilan des opérations. Ce rapport sera soumis pour validation au comité de pilotage. Une fois le rapport validé, les données ainsi recueillies (données brutes et élaborées) seront mises en ligne à minima sur le site Internet de l'Office de l'eau et alimenteront le SIE Réunion.

Pour le lot 1-volets poissons et invertébrés, sur le plan opérationnel, ce programme alternera pour chaque année de fonctionnement (de septembre à août) une phase d'acquisition/production de données entre septembre et novembre (en saison d'étiage) suivie par une phase d'ingénierie et de développement (traitements, analyses statistiques, bancarisation des données ainsi qu'en fin de chaque année restitution, interprétation et validation dans le rapport annuel).

Pour le lot 2-volet diatomées, sur le plan opérationnel, le principe de fonctionnement demeure le même (alternance phase d'acquisition/production de données et phases d'ingénierie et développement). Cependant, il se distingue par deux temps d'acquisition/production de données, le 1<sup>er</sup> entre octobre et novembre (en saison d'étiage), le 2<sup>ème</sup> entre mars et avril (en fin de saison des pluies).

Un groupe technique regroupant les personnels des structures partenaires du programme sera également constitué. Il se réunira préalablement au démarrage du programme, à l'issue de chaque campagne d'échantillonnages et avant toute nouvelle campagne. Les travaux de ce groupe sont de s'assurer de la bonne mise en place opérationnelle, technique et logistique des actions, de dresser un bilan de chaque campagne d'échantillonnages.

Le dernier point important du fonctionnement du programme de recherche réside dans sa capacité à générer des données qui seront capitalisées dans la mise en place du programme de surveillance de l'état des eaux au titre de la DCE ainsi que dans l'appui à la réalisation et la mise en œuvre du SDAGE.

#### Pour mémoire :

- une année de fonctionnement du projet correspond à la période couvrant les campagnes de prélèvements pour chacun des volets (de septembre à novembre de l'année n), les traitements des échantillons, l'analyse et l'interprétation des données ainsi que les travaux de développement des indices se déroulant en année n+1 et prenant fin en août (soir la période comprise entre 2 campagnes de prélèvements).

- une étape ultime postérieure à ce projet est envisagée et devrait comprendre d'une part la création de modules informatiques utilisables en routine par tout opérateur pouvant réaliser des expertises, des diagnostics, des suivis de milieux aquatiques (dans le cadre d'études d'impacts par exemple) et d'autre part la synthèse et la valorisation des connaissances acquises (protocoles de prélèvements, clefs de détermination...) dans un atlas et dans des guides techniques.

Cette étape n'est donc pas intégrée à ce projet.

### **DIFFUSION DES CONNAISSANCES**

En référence notamment à la convention dite d'Aarhus (convention sur l'accès à l'information, la participation du public aux processus décisionnels et l'accès à la justice en matière d'environnement) et aux articles R124-2 et R124-5 du code de l'environnement, tous les résultats, données (brutes et agrégées), produits et rapports publiés dans le cadre de ce marché sont considérées couvertes par la législation relative à la diffusion des données sur l'environnement et sont donc publiques. Elles seront rendues librement accessibles au public le plus large.

Les partenaires s'engagent à divulguer auprès du public le plus large, les résultats, rapports et documents relevant de l'exécution du présent marché, selon les modalités de leur choix.

Les partenaires s'engagent notamment à mettre à disposition du public les produits de l'étude par le moyen de leurs sites Internet.

Détails des coûts et des moyens

Détail des coûts prévisionnels Lot 2 : volet diatomées	Coûts en € HT Etude complète Lot2		Coûts en € TTC Etude complète Lot2	
	Euros	%	Euros	%
<b>Maîtrise d'œuvre ASCONIT</b>				
Frais de personnel (salaires et charges) :	161 720,00	49,76	175 466,2	49,76
dont gestion et coordination du programme, participation aux réunions, préparation des campagnes d'échantillonnages "terrain"	50 400,00	15,51	54 684,0	15,51
dont traitement, analyses et interprétation des données, caractérisation de l'indice	33 000,00	10,15	35 805,0	10,15
dont campagnes d'échantillonnages "terrain"	12 320,00	3,79	13 367,2	3,79
dont synthèse bibliographique et recherche taxonomique	66 000,00	20,31	71 610,0	20,31
Frais de fonctionnement (petits équipements, consommables laboratoire, loupe, éclairage loupe, matériel informatique, microscopie électronique)	10 000,00	3,08	10 850,0	3,08
Frais de missions (transports, indemnités, location voiture, hébergements)	25 000,00	7,69	27 125,0	7,69
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>196 720,0</b>	<b>60,53</b>	<b>213 441,2</b>	<b>60,53</b>
<b>Maîtrise d'œuvre déléguée CEMAGREF</b>				
Frais de personnel (salaires et charges) :	100 274,0	30,85	108 797,2	30,85
dont gestion et coordination du programme, participation aux réunions, préparation des campagnes d'échantillonnages "terrain"	5 658,4	1,74	6 139,3	1,74
dont traitement, analyses et interprétation des données, caractérisation de l'indice	37 259,0	11,46	40 426,0	11,46
dont campagnes d'échantillonnages "terrain"	8 193,8	2,52	8 890,3	2,52
dont synthèse bibliographique et recherche taxonomique	49 162,8	15,13	53 341,6	15,13
Frais de fonctionnement (petits équipements, consommables laboratoire, loupe, éclairage loupe, matériel informatique, microscopie électronique)	8 000,0	2,46	8 680,0	2,46
Frais de missions (transports, indemnités, location voiture, hébergements)	20 000,0	6,15	21 700,0	6,15
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>128 274,0</b>	<b>39,47</b>	<b>139 177,2</b>	<b>39,47</b>
<b>TOTAL</b>	<b>324 994,0</b>	<b>100,00</b>	<b>352 618,4</b>	<b>100,00</b>

Les coûts ainsi estimés pour ce projet incluent uniquement des coûts liés à une prestation de service de recherche développement (frais de personnel, frais de missions pour les besoins des campagnes de prélèvements sur sites, frais de fonctionnement de laboratoire), les maîtres d'œuvre respectifs fourniront des factures.

Moyens humains mobilisés :

716 jours plein

5 personnes : - chez Asconit consultants : 1 ingénieur confirmé Chef de projet expert en algologie, 1 ingénieur d'étude spécialisé en hydrobiologie en charge de la coordination locale (poste basé à la Réunion), 1 ingénieur d'étude spécialisé en algologie (en thèse CIFRE, à temps plein sur l'étude), - chez le Cémagref : 1 directeur de recherche (réfèrent national pour la bio-indication diatomées), 1 chargé de recherche.



## SEANCE DU 2 JUILLET 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 2 juillet 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

#### Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

### **DELIBERATION 2008/38 : CADRES D'INTERVENTION PPI 2007/2009**

**Conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du grand public aux questions liées à l'eau**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juillet 2008 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2006/37 du 29 novembre 2006 portant orientation du programme pluriannuel 2007/2009 de l'Office de l'eau Réunion,

VU le règlement CE n° n°1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de *minimis*,

**Considérant l'exposé des motifs**

**DECIDE**

**A l'unanimité**

- d'adopter le cadre d'intervention tel que ci-annexé



## **CADRE D'INTERVENTION DE LA MESURE :** **Sensibilisation du grand public aux questions liées à l'eau**

### **I. OBJET**

Au titre de son programme pluriannuel d'intervention 2007/2009, l'Office peut attribuer une aide financière sous la forme de subvention à des actions visant à sensibiliser le grand public aux questions liées à l'eau. L'objectif pour l'établissement est de promouvoir auprès du grand public les actions d'information et de communication conformes à sa politique de l'eau.

### **II. OPERATIONS**

Tout type d'opérations d'information, de sensibilisation, d'animation et d'actions pédagogiques envers le grand public ayant un objectif affirmé d'amélioration de la connaissance de l'eau et des usages et/ou de responsabilisation des citoyens et de valorisation des bonnes pratiques dans le domaine de l'eau. Les opérations d'information qui s'inscrivent dans les domaines d'intervention de l'Office sont particulièrement visées : l'économie d'eau ; l'assainissement industriel, agricole et domestique ; la gestion quantitative et qualitative, l'affirmation des compétences et l'innovation ; les actions environnementales, protection et restauration des milieux, sur le territoire réunionnais.

### **III BENEFICIAIRES**

Maîtres d'ouvrage publics

Associations

PME-PMI selon la définition de la réglementation européenne (effectif ne dépassant pas 250 emplois, CA inférieur à 50 M€ par an ou bilan annuel inférieur à 43 M€ et respectant le critère d'indépendance : 25 % maximum des actions ou des pouvoirs sont détenus par une ou plusieurs entreprises ne répondant pas à la définition de la PME).

### **IV. DEPENSES ELIGIBLES**

#### **IV.1.1 GENERALITES**

Dépenses d'investissement et de fonctionnement couvrant les domaines listés dans le point IV.1.2.

#### **IV.1.2 OPERATIONS**

Sont éligibles, les dépenses HT relatives à :

La conception, la réalisation et la diffusion des outils de communication (exposition, conférence, atelier, réunion, débat, documents imprimés, site internet, jeu, films documentaires, émissions télévisées, émissions radiophoniques)

#### **IV.1.2.3 CONDITIONS SPECIFIQUES**

- Pour les maîtres d'ouvrage privés, l'intervention de l'Office de l'eau Réunion se place sous le régime d'aides des *minimis* en vigueur - Règlement (CE) n°1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de *minimis*. (Ce régime, et donc cette aide, exclut les entreprises des secteurs : pêche, aquaculture, agriculture.) Le bénéficiaire de l'aide en est informé. Il devra dès sa demande produire à l'Office de l'eau Réunion tout document visant à prouver que l'octroi de cette aide par l'établissement, cumulée avec d'autres aides publiques reçues suivant la règle des *minimis* depuis les 3 dernières années (condition appréciée à la date de la demande) ne dépasse pas le plafond en vigueur (soit à ce jour 200 000 euros par bénéficiaire sur 3 ans, 100 000 euros par bénéficiaire sur 3 ans pour le secteur des transports). Les années à prendre en compte à cette fin sont les exercices fiscaux. La période de trois ans prise comme référence doit être appréciée sur une base glissante, de sorte que, pour chaque nouvelle aide de *minimis* octroyée, il y a lieu de déterminer le montant total des aides de *minimis* accordées au cours de l'exercice fiscal concerné, ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents. Les aides de *minimis* ne peuvent être cumulées avec des aides d'État pour les mêmes dépenses admissibles si ce cumul conduit à une intensité d'aide dépassant le niveau fixé dans les textes applicables.

- Concernant la production de films documentaires, émissions télévisées et radiophoniques, des assurances doivent être données préalablement à la décision de l'Office quant à la diffusion ou à la distribution de l'œuvre.

#### **V FORME ET MONTANT DE L'AIDE**

L'Office de l'eau Réunion apporte une aide sous la forme de subvention.

Taux de subvention : 30% pour les maîtres d'ouvrage publics et les PME-PMI, avec un plafond de subvention de 30 000 euros par projet.

Taux de subvention : 80% pour une association, avec un plafond de subvention de 30 000 euros par projet.

#### **VI FINANCEMENT DE LA MESURE**

La mesure est financée sur les fonds propres de l'établissement. L'engagement de l'établissement s'effectuera dans la limite de l'autorisation de programme en cours de validité affectée à la mesure.

#### **VII INSTRUCTIONS DES DEMANDES D'AIDE**

Chaque demande doit être formulé à partir d'un dossier type et devra notamment être accompagnée d'un mémoire explicatif et complet sur les objectifs du projet, sa description technique, le cas échéant les études préalables déjà réalisées, les partenariats envisagés et le plan de financement prévisionnel.

#### **VIII CONVENTION**

Les modalités relatives à l'attribution et au versement de l'aide et aux pièces justificatives font l'objet d'une convention particulière qui définira notamment les règles à observer par le pétitionnaire pour l'information du partenariat de l'Office de l'eau Réunion et la mise en œuvre des moyens de contrôle de l'opération par les services de l'établissement

Cette convention sera signée pour l'Office, par le Directeur de l'Etablissement.

#### **IX AUTRES RENSEIGNEMENTS**

##### **Renseignements et dépôts des dossiers :**

Office de l'eau Réunion

14 ter allée de la forêt

97400 SAINT DENIS

Tél : 02 62 30 84 84

Fax : 02 62 30 84 85

<http://www.eaureunion.fr>



## SEANCE DU 2 JUILLET 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 2 juillet 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

#### Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

### **DELIBERATION 2008/39 : CADRES D'INTERVENTION PPI 2007/2009**

**Conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du jeune public aux questions liées à l'eau**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juillet 2008 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2006/37 du 29 novembre 2006 portant orientation du programme pluriannuel 2007/2009 de l'Office de l'eau Réunion,

VU le règlement CE n° n°1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de *minimis*,

**Considérant l'exposé des motifs**

**DECIDE**

**A l'unanimité**

- d'adopter le cadre d'intervention tel que ci-annexé



## **CADRE D'INTERVENTION DE LA MESURE :** **Sensibilisation du jeune public aux questions liées à l'eau**

### **I. OBJET**

Au titre de son programme pluriannuel d'intervention 2007/2009, l'Office peut attribuer une aide financière sous la forme de subvention à des actions visant à sensibiliser le jeune public aux questions liées à l'eau. L'objectif pour l'établissement est de promouvoir auprès du jeune public les actions d'information et de communication conformes à sa politique de l'eau.

### **II. OPERATIONS**

Tout type d'opérations d'information, de sensibilisation, d'animation et d'actions pédagogiques envers le jeune public en milieu scolaire et parascolaire ayant un objectif affirmé d'amélioration de la connaissance de l'eau et des usages et/ou de responsabilisation et de valorisation des bonnes pratiques dans le domaine de l'eau. Les actions pédagogiques qui s'inscrivent dans les domaines d'intervention de l'Office sont particulièrement visées : l'économie d'eau ; l'assainissement industriel, agricole et domestique ; la gestion quantitative et qualitative, l'affirmation des compétences et l'innovation ; les actions environnementales, protection et restauration des milieux, sur le territoire réunionnais.

### **III BENEFICIAIRES**

Maîtres d'ouvrage publics

Associations

PME-PMI selon la définition de la réglementation européenne (effectif ne dépassant pas 250 emplois, CA inférieur à 50 M€ par an ou bilan annuel inférieur à 43 M€ et respectant le critère d'indépendance : 25 % maximum des actions ou des pouvoirs sont détenus par une ou plusieurs entreprises ne répondant pas à la définition de la PME).

### **IV. DEPENSES ELIGIBLES**

#### **IV.1.1 GENERALITES**

Dépenses d'investissement et de fonctionnement couvrant les domaines listés dans le point IV.1.2.

#### **IV.1.2 OPERATIONS**

Sont éligibles, les dépenses HT relatives à :

La conception, la réalisation et la diffusion des outils de communication (exposition, conférence, atelier, classe d'eau, documents imprimés, site internet, jeu, films documentaires, émissions télévisées, émissions radiophoniques).

#### **IV.1.2.3 CONDITIONS SPECIFIQUES**

Pour les maîtres d'ouvrage privés, l'intervention de l'Office de l'eau Réunion se place sous le régime d'aides des *minimis* en vigueur - Règlement (CE) n°1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de *minimis*. Ce régime, et donc cette aide, exclut les entreprises des secteurs : pêche, aquaculture, agriculture. Le bénéficiaire de l'aide en est informé. Il devra dès sa demande produire à l'Office de l'eau Réunion tout document visant à prouver que l'octroi de cette aide par l'établissement, cumulée avec d'autres aides publiques reçues suivant la règle des *minimis* depuis les 3 dernières années (condition appréciée à la date de la demande) ne dépasse pas le plafond en vigueur (soit à ce jour 200 000 euros par bénéficiaire sur 3 ans, 100 000 euros par bénéficiaire sur 3 ans pour le secteur des transports). Les années à prendre en compte à cette fin sont les exercices fiscaux. La période de trois ans prise comme référence doit être appréciée sur une base glissante, de sorte que, pour chaque nouvelle aide de *minimis* octroyée, il y a lieu de déterminer le montant total des aides de *minimis* accordées au cours de l'exercice fiscal concerné, ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents. Les aides de *minimis* ne peuvent être cumulées avec des aides d'État pour les mêmes dépenses admissibles si ce cumul conduit à une intensité d'aide dépassant le niveau fixé dans les textes applicables.

Concernant la production de films documentaires, émissions télévisées et radiophoniques, des assurances doivent être données préalablement à la décision de l'Office quant à la diffusion ou à la distribution de l'œuvre.

## **V FORME ET MONTANT DE L'AIDE**

L'Office de l'eau Réunion apporte une aide sous la forme de subvention.

Taux de subvention : 50% pour les maîtres d'ouvrage publics et les PME-PMI, avec un plafond de subvention de 30 000 euros par projet.

Taux de subvention : 80% pour une association, avec un plafond de subvention de 30 000 euros par projet.

## **VI FINANCEMENT DE LA MESURE**

La mesure est financée sur les fonds propres de l'établissement. L'engagement de l'établissement s'effectuera dans la limite de l'autorisation de programme en cours de validité affectée à la mesure.

## **VII INSTRUCTIONS DES DEMANDES D'AIDE**

Chaque demande doit être formulé à partir d'un dossier type et devra notamment être accompagnée d'un mémoire explicatif et complet sur les objectifs du projet, sa description technique, le cas échéant les études préalables déjà réalisées, les partenariats envisagés et le plan de financement prévisionnel.

## **VIII CONVENTION**

Les modalités relatives à l'attribution et au versement de l'aide et aux pièces justificatives font l'objet d'une convention particulière qui définira notamment les règles à observer par le pétitionnaire pour l'information du partenariat de l'Office de l'eau Réunion et la mise en œuvre des moyens de contrôle de l'opération par les services de l'établissement

Cette convention sera signée pour l'Office, par le Directeur de l'Etablissement.

## **IX AUTRES RENSEIGNEMENTS**

### **Renseignements et dépôts des dossiers :**

Office de l'eau Réunion

14 ter allée de la forêt

97400 SAINT DENIS

Tél : 02 62 30 84 84

Fax : 02 62 30 84 85

<http://www.eaureunion.fr>





## SEANCE DU 2 JUILLET 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 2 juillet 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

#### Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

### **DELIBERATION 2008/40 : CADRES D'INTERVENTION PPI 2007/2009**

#### **Conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation des acteurs de l'eau**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juillet 2008 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2006/37 du 29 novembre 2006 portant orientation du programme pluriannuel 2007/2009 de l'Office de l'eau Réunion,

VU le règlement CE n° n°1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de *minimis*,

**Considérant l'exposé des motifs**

**DECIDE**

**A l'unanimité**

- d'adopter le cadre d'intervention tel que ci-annexé



## **CADRE D'INTERVENTION DE LA MESURE :** **Sensibilisation des acteurs de l'eau**

### **I. OBJET**

Au titre de son programme pluriannuel d'intervention 2007/2009, l'Office peut attribuer une aide financière sous la forme de subvention à des actions visant à sensibiliser les acteurs de l'eau. L'objectif pour l'établissement est de promouvoir les projets d'information technique sur l'eau, conformes à la politique de l'eau menée par l'Office dans le cadre de ses grands domaines d'intervention : l'économie d'eau ; l'assainissement industriel, agricole et domestique ; la gestion quantitative et qualitative ; l'affirmation des compétences et l'innovation : les actions environnementales, protection et restauration des milieux.

### **II. OPERATIONS**

Opérations d'information, de communication, de sensibilisation, d'animation envers les acteurs de l'eau ayant un objectif affirmé d'amélioration de la connaissance de l'eau et des usages et/ou de responsabilisation et de valorisation des bonnes pratiques professionnelles dans le domaine de l'eau.

### **III BENEFICIAIRES**

Maîtres d'ouvrage publics

Associations

PME-PMI selon la définition de la réglementation européenne (effectif ne dépassant pas 250 emplois, CA inférieur à 50 M€ par an ou bilan annuel inférieur à 43 M€ et respectant le critère d'indépendance : 25 % maximum des actions ou des pouvoirs sont détenus par une ou plusieurs entreprises ne répondant pas à la définition de la PME).

### **IV. DEPENSES ELIGIBLES**

#### **IV.1.1 GENERALITES**

Dépenses d'investissement et de fonctionnement couvrant les domaines listés dans le point IV.1.2.

#### **IV.1.2 OPERATIONS**

Sont éligibles, les dépenses HT relatives à :

La conception, la réalisation et la diffusion des outils de communication (journée technique, conférence, atelier, documents imprimés de type guide technique ...).

#### **IV.1.2.3 CONDITIONS SPECIFIQUES**

Pour les maîtres d'ouvrage privés, l'intervention de l'Office de l'eau Réunion se place sous le régime d'aides des *minimis* en vigueur - Règlement (CE) n°1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de *minimis*. Ce régime, et donc cette aide, exclut les entreprises des secteurs : pêche, aquaculture, agriculture. Le bénéficiaire de l'aide en est informé. Il devra dès sa demande produire à l'Office de l'eau Réunion tout document visant à prouver que l'octroi de cette aide par l'établissement, cumulée avec d'autres aides publiques reçues suivant la règle des *minimis* depuis les 3 dernières années (condition appréciée à la date de la demande) ne dépasse pas le plafond en vigueur (soit à ce jour 200 000 euros par bénéficiaire sur 3 ans, 100 000 euros par bénéficiaire sur 3 ans pour le secteur des transports). Les années à prendre en compte à cette fin sont les exercices fiscaux. La période de trois ans prise comme référence doit être appréciée sur une base glissante, de sorte que, pour chaque nouvelle aide de *minimis* octroyée, il y a lieu de déterminer le montant total des aides de *minimis* accordées au cours de l'exercice fiscal concerné, ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents. Les aides de *minimis* ne peuvent être cumulées avec des aides d'État pour les mêmes dépenses admissibles si ce cumul conduit à une intensité d'aide dépassant le niveau fixé dans les textes applicables.

### **V FORME ET MONTANT DE L'AIDE**

L'Office de l'eau Réunion apporte une aide sous la forme de subvention.

Taux de subvention : 30% pour les maîtres d'ouvrage publics et les PME-PMI, avec un plafond de subvention de 10 000 euros par projet.

Taux de subvention : 80% pour une association, avec un plafond de subvention de 10 000 euros par projet.

## **VI FINANCEMENT DE LA MESURE**

La mesure est financée sur les fonds propres de l'établissement. L'engagement de l'établissement s'effectuera dans la limite de l'autorisation de programme en cours de validité affectée à la mesure.

## **VII INSTRUCTIONS DES DEMANDES D'AIDE**

Chaque demande doit être formulé à partir d'un dossier type et devra notamment être accompagnée d'un mémoire explicatif et complet sur les objectifs du projet, sa description technique, le cas échéant les études préalables déjà réalisées, les partenariats envisagés et le plan de financement prévisionnel.

## **VIII CONVENTION**

Les modalités relatives à l'attribution et au versement de l'aide et aux pièces justificatives font l'objet d'une convention particulière qui définira notamment les règles à observer par le pétitionnaire pour l'information du partenariat de l'Office de l'eau Réunion et la mise en œuvre des moyens de contrôle de l'opération par les services de l'établissement

Cette convention sera signée pour l'Office, par le Directeur de l'Etablissement.

## **IX AUTRES RENSEIGNEMENTS**

### **Renseignements et dépôts des dossiers :**

Office de l'eau Réunion

14 ter allée de la forêt

97400 SAINT DENIS

Tél : 02 62 30 84 84

Fax : 02 62 30 84 85

<http://www.eaureunion.fr>



## SEANCE DU 2 JUILLET 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 2 juillet 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

#### Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

### **DELIBERATION 2008/41 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009**

### **DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE COMPTEURS DE SECTORISATION**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juillet 2008 au siège de l'établissement,**

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement
- VU les orientations du programme d'intervention de l'établissement 2007-2009 adoptées par délibération de l'Office de l'eau Réunion du 29 novembre 2006,
- VU la délibération n°2008/15 en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'augmentation des performances de réseaux AEP
- VU le budget 2008 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 20414,

Considérant la demande déposée par la Commune de Saint-Philippe en date du 30 mai 2008 afin d'actualiser le montant de la dépense éligible concernant l'opération indiquée ci-dessus pour laquelle elle avait obtenu un accord,

**Considérant l'exposé des motifs**

### **DECIDE**

#### **A l'unanimité**

1. D'annuler la délibération 2007/27 en date du 10 décembre 2007 portant attribution d'une subvention de 10 300 euros
2. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Philippe une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'augmentation des performances de réseaux d'alimentation en eau potable, sur la base des caractéristiques suivantes :
  - Montant HT de l'opération : 58 673.77 euros
  - Montant HT éligible : 58 673.77 euros
  - Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion: 80%
  - Montant indicatif de la subvention allouée : 46 939.01 euros
3. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
4. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2008 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20414



## SEANCE DU 2 JUILLET 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 2 juillet 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

#### Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

### **DELIBERATION 2008/42 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009**

### **DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE POUR LE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juillet 2008 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement

VU les orientations du programme d'intervention de l'établissement 2007-2009 adoptées par délibération de l'Office de l'eau Réunion du 29 novembre 2006,

VU la délibération n°2008/15 en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'augmentation des performances de réseaux AEP

VU le budget 2008 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 20414,

Considérant la demande déposée par la Commune de Saint-Philippe en date du 30 mai 2008 afin d'actualiser le montant de la dépense éligible concernant l'opération indiquée ci-dessus pour laquelle elle avait obtenu un accord,

**Considérant l'exposé des motifs**

**DECIDE**

**A l'unanimité**

1. D'annuler la délibération 2007/18-2 en date du 29 août 2007 portant attribution d'une subvention de 183 000 euros

2. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Philippe une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'augmentation des performances de réseaux d'alimentation en eau potable, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 900 244,29 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 624 773,15 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion : 40,77 % du montant HT des dépenses éligibles (soit 28.29% du montant total HT de l'opération)
- Montant indicatif de la subvention allouée : 254 713,99 euros

3. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

4. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2008 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20414.



## SEANCE DU 2 JUILLET 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 2 juillet 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

#### Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

### **DELIBERATION 2008/43 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009**

### **DEMANDE DE M. SENNY PALANY Jean-Luc POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juillet 2008 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement

VU les orientations du programme d'intervention de l'établissement 2007-2009 adoptées par délibération de l'Office de l'eau Réunion du 29 novembre 2006,

VU la délibération n°2008/14 en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour la réalisation des économies d'eau dans des secteurs clés,

VU le budget 2008 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 2042,

### **Considérant l'exposé des motifs**

### **DECIDE**

#### **A l'unanimité**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Jean Luc SENNY POLANY une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 3 672.00 euros
- Montant HT éligible : 3 672.00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 836.00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2007 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2042.



## SEANCE DU 2 JUILLET 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 2 juillet 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

#### Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

### **DELIBERATION 2008/44 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009**

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A M. JEANNICK CARPIN POUR LE RENOUVELLEMENT DE GOUTTEURS**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juillet 2008 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement

VU les orientations du programme d'intervention de l'établissement 2007-2009 adoptées par délibération de l'Office de l'eau Réunion du 29 novembre 2006,

VU la délibération n°2008/14 en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour la réalisation des économies d'eau dans des secteurs clés,

VU le budget 2008 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 2042,

**Considérant l'exposé des motifs,**

### **DECIDE**

#### **A l'unanimité**

1. De se prononcer favorablement sur la demande de dérogation relative à la règle de durée minimale d'amortissement du 1<sup>er</sup> équipement figurant dans le cadre d'intervention de la mesure,

2. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Jeannick CARPIN une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 2 160.00 euros
- Montant éligible maximum (en application du cadre d'intervention) : 2030.00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 015.00 euros

3. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

4. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2007 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2042.



## SEANCE DU 2 JUILLET 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 2 juillet 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

#### Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

### **DELIBERATION 2008/45 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'OFFICE DE L'EAU RÉUNION A LA COMMISSION EAU ET AMENAGEMENT DU PROGRAMME OPERATIONNEL EUROPEEN**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juillet 2008 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement

VU la délibération de l'Office de l'eau Réunion n°2006/37 du 29 novembre 2006, modifiée par la délibération 2007/17 du 29 août 2007 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2007/26 en date du 10 décembre 2007 adoptant le cadre d'intervention du Programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 et le dispositif de pilotage et de gestion du dispositif eau et aménagement,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

### **DECIDE**

#### **A l'unanimité**

- De désigner les trois représentants de l'Office de l'eau Réunion à la Commission eau et aménagement du Programme opérationnel européen, tels qu'indiqués ci-après :

- La Présidente de l'Office de l'eau Réunion ou son représentant
- Mlle Christelle PAYET, membre du conseil d'administration de l'Office
- Le Directeur de l'Office de l'eau Réunion





## SEANCE DU 2 JUILLET 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 2 juillet 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

#### Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

### **DELIBERATION 2008/46 : LOCAUX DE L'OFFICE DE L'EAU : AUTORISATION DE SIGNATURE DE BAIL**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juillet 2008 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement

VU le budget,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

### **DECIDE**

#### **A l'unanimité**

- D'autoriser le Directeur à signer le contrat de bail pour le local situé 49 rue MAZAGRAN à SAINT-DENIS sis sur la parcelle cadastrale référencé AS 425 dont les caractéristiques principales sont :

- Durée : 6 ans
- Loyer mensuel : 4 850€
- Conditions matérielles de location : « en l'état » le propriétaire garantit le clos et le couvert

- D'autoriser le Directeur pour conclure cette affaire à procéder à toute négociation, à prendre l'attache de tout intermédiaire et à engager pour ce faire toutes dépenses liées.



## SEANCE DU 2 JUILLET 2008 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 2 juillet 2008

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

#### Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

### **DELIBERATION 2008/47: REGISTRE DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 juillet 2008 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'Eau en date du 29/04/2003 portant délégations au Directeur de l'Office de l'Eau et notamment, son article 2 autorisant le Directeur « à attribuer à son initiative des subventions ou prêts d'un montant maximum de 1 000 € (MILLE EUROS) »,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration du 10 décembre 2007 adoptant le cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets entrant dans le programme d'aide de l'Office et visés par les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2008/12 en date du 13 mars 2008 portant mise à jour du règlement cadre d'attribution des aides,

**Le conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Directeur de l'Office de l'eau par délégation depuis le 14 mars 2008, telles qu'elles figurent dans l'extrait du recueil ci-annexé.**



**EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE  
Période du 14 mars au 2008 au 2 juillet 2008**

**SOMMAIRE**

<b>N° ORDRE</b>	<b>DATE SIGNATURE</b>	<b>CTRLE LEGALITE</b>	<b>OBJET</b>
2008/01	22 avril 2008	30 avril 2008	Attribution d'une subvention de 1 000€ au centre d'étude et de découverte des tortues marines dans le cadre de la journée mondiale de l'Océan
2008/02	06 juin 2008	12 juin 2008	Attribution d'une subvention de 1 000€ à AAPPMASA

## DECISION N° 2008/01

Portant attribution d'une subvention de 1 000 €

A l'association Centre d'étude et de découverte de la tortue marine (CEDTM) - KELONIA

### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'Eau en date du 29/04/2003 portant délégations au Directeur de l'Office de l'Eau et notamment, son article 2 autorisant le Directeur « à attribuer à son initiative des subventions ou prêts d'un montant maximum de 1 000 € (MILLE EUROS) »;
- VU la délibération 2006/37 modifiée portant orientation du programme pluriannuel d'intervention de l'Office de l'eau Réunion
- VU le budget 2008 et notamment les crédits inscrits et disponibles au compte 6574,

Considérant la demande de subvention déposée par l'Association CEDTM – KELONIA représentée par son Directeur M. Stéphane CICCIONE en date du 16 avril 2008, en vue de financer l'achat de 500 passeports de citoyens de l'océan juniors dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'Océan.

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n° 6 du programme d'intervention « Médiatisation des actions – Partenariat / Sensibilisation du jeune public aux actions liées à l'eau».

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 1 000€ (mille euros) à l'association Centre d'étude et de découverte de la tortue marine – KELONIA (CEDTM – SIRET 414 891 150 000 16) domiciliée BP 40 à Saint Leu (97436)

#### ARTICLE 2 :

Cette subvention sera imputée au compte 6574 du budget au titre de l'action n° 6 « Médiatisation des actions – Partenariat / Sensibilisation du jeune public aux actions liées à l'eau» du programme pluriannuel d'intervention en cours de validité.

#### ARTICLE 3 :

L'association CEDTM KELONIA s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'office de l'eau un bilan financier ainsi qu'un rapport d'activité sur l'opération susvisée.

Fait à Saint Denis le 23 avril 2008  
Le Directeur,  
Gilbert SAM YIN YANG

Notifiée au pétitionnaire le 30/04/2008

Certifié exécutoire après dépôt au contrôle de la légalité le 23/04/2008

## DECISION N° 2008/02

Portant attribution d'une subvention de 1 000 €

à l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Saint-André (AAPPMASA)

### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 29/04/2003 portant délégations au Directeur de l'Office de l'eau et notamment, son article 2 autorisant le Directeur « à attribuer à son initiative des subventions ou prêts d'un montant maximum de 1 000 € (MILLE EUROS) »;
- VU la délibération 2006/37 modifiée portant orientation du programme pluriannuel d'intervention de l'Office de l'eau Réunion
- VU le budget 2008 et notamment les crédits inscrits et disponibles au compte 6574,

Considérant la demande de subvention déposée par l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Saint-André (AAPPMASA) représentée par son président M. Patrick AMOURDOM en date du 20 mai 2008, en vue de financer l'achat des fournitures pour la mise en place du bassin de pêche pour les enfants de moins de 12 ans, l'achat des lots pour la loterie gratuite, l'achat des fournitures (encre, papier pour la réalisation des prospectus entre autre), et des frais généraux liés à l'opération « Journée annuelle de promotion de la pêche, de l'eau et de la protection des milieux aquatiques » organisée le 1<sup>er</sup> juin 2008 sur le plan d'eau du Colosse à Saint-André.

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n° 6 du programme d'intervention « Médiatisation des actions – Partenariat / Sensibilisation du jeune public aux actions liées à l'eau ».

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 1 000€ (mille euros) à l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Saint-André (AAPPMASA – Siren W9R3000121) domiciliée au 757 rue de Cambuston – 97440 SAINT-ANDRE.

#### ARTICLE 2 :

Cette subvention sera imputée au compte 6574 du budget au titre de l'action n° 6 « Médiatisation des actions – Partenariat / Sensibilisation du jeune public aux actions liées à l'eau » du programme pluriannuel d'intervention en cours de validité.

#### ARTICLE 3 :

L'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Saint-André (AAPPMASA) s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion un bilan financier ainsi qu'un rapport d'activité sur l'opération susvisée.

Fait à Saint Denis le 6 juin 2008  
Le Directeur,

Notifiée au pétitionnaire le 19/06/2008

Certifié exécutoire après dépôt au contrôle de la légalité le 12/06/2008